

**COMMUNE DE  
TANINGES**



**74440 TANINGES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 7 décembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	16

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, 1ERE ADJOINTE, Mrs. Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Gilles PEGUET, Hervé RAFFIN Adjoints, Mmes Marise FAREZ, Catherine MARCELLY, Emmanuelle MENIN-ROCHE, EMMANUELLE TURBELIN, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Marc GERODOLLE, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA

POUVOIRS : Martine COPPEL pour Marise FAREZ, Fernand DESCHAMPS pour Maryvonne DELLANDREA, Sophie KELLE pour François CARILLO, Gaëlle MOGENIER pour Gilles PEGUET, Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ,

EXCUSES : Aurélie ANIQUET, Denis ROUGE

Mme Marise FAREZ a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de cette séance un point soumis à délibération. Il s'agit de la convention à conclure avec le Département et le prestataire ELRES pour la gestion du service de restauration au titre de l'année scolaire 2017/2018, applicable à compter de l'entrée dans les lieux du prestataire. Le Conseil Municipal accepte unanimement d'examiner ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de reporter à une séance ultérieure l'examen du point 3 consacré à la convention à conclure entre la CCMG et la Commune de Taninges concernant l'Office de tourisme de Praz de Lys Sommand, le texte de la convention n'étant pas finalisé. Le conseil municipal prend acte.

## 01 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE FORFAITS DE SKIS VALABLES SUR LE DOMAINE DE PRAZ-DE-LYS -SOMMAND POUR LES ENFANTS DE 16 ANS AU PLUS, HABITANT ET SCOLARISES A TANINGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SITM délivrait gratuitement jusqu'en 2015 les forfaits aux jeunes habitant et scolarisés à Taninges, âgés de 16 ans au plus. Depuis 2016 la Commune, soucieuse de continuer à favoriser l'accès aux sports d'hiver des jeunes Jacquemards a acquis ces titres au tarif du forfait saison (alpin+fond) auprès du SITM pour un montant avoisinant les 90 000 €. Considérant que des titres édités à la demande des familles n'ont pas été retirés et que dans 22 cas les forfaits ont été retirés et donc achetés par la collectivité mais n'ont pas été utilisés une seule fois, il a été proposé par la commission municipale de revoir les conditions financières d'intervention de la Commune, en retenant le principe d'une participation des familles.

Le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz a décidé, après avoir vérifié la validité juridique et comptable de cette disposition, de consentir un rabais de 25 % sur chaque titre acheté par les 2 communes actionnaires pour les jeunes de moins de 16 ans habitant et scolarisés à Taninges, soit une réduction unitaire de la SPL de 53,35 € sur le prix de vente. Cela porte le prix du forfait saison facturé par la SPL (partant du tarif « prévente" ski alpin à 199€ plus la carte scolaire de fond de 14,40 €) à 160,05 € (75% de 213,40€).

La commission propose de laisser aux parents une contribution financière à hauteur de 35€ par titre ; ainsi la participation de la Commune s'établirait à 125,05€ par forfait délivré.

Le contenu du projet de courrier à adresser aux parents est communiqué aux membres du conseil municipal par Monsieur Herve RAFFIN, Adjoint. Il est important de centraliser les demandes et d'aller vite. La participation des familles sera perçue au moment du retrait du titre.

La Commune de Mieussy devrait adopter les mêmes dispositions, assurant ainsi une cohérence sur le territoire de la station.

Une discussion intervient sur plusieurs points :

- **le principe** d'une participation de la collectivité déduction faite d'un financement partiel par les parents
- sur la suggestion de M.GERODOLLE, l'adoption d'une participation de la Commune tenant compte des **fratries** afin que les familles nombreuses ne supportent pas un coût trop important (par exemple 105 € pour 3 enfants). M.FAREZ estime qu'une fois cumulées la réduction consentie par la SPL et la participation de la Commune sont significatives ; elle considère également que cette mesure de dégressivité serait compliquée à préciser et à mettre en œuvre.
- par extension, le cas des **jeunes** de plus de 16 ans originaires ou non de la Commune, **compétiteurs ou en formation aux métiers de la montagne** au sein de l'Ecole de Ski Français (demande de reconduction de la gratuité présentée par courrier de Madame la Présidente du Ski Club Alpin. Si la totalité des membres du conseil municipal est d'accord pour soutenir la vocation de ces jeunes, (sans distinguer la commune de résidence), la majorité d'entre eux s'accordent sur une participation identique à celle proposée pour les jeunes de moins de 16 ans. E.TURBELIN fait remarquer que les familles auront à acquitter un montant supérieur puisque la SPL n'applique pas dans ce cas la réduction de 25 % du prix du forfait. S.MONTESSUIT souhaite que la participation de la Commune soit calculée afin de laisser la même contribution aux familles soit 35 € par forfait. Y.LAURAT adhère à cette proposition. E.TURBELIN estime que la Commune ne devrait intervenir que pour les jeunes résidant à Taninges. Il est décidé de procéder à un vote sur le principe de la participation, puis sur le montant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité que la Commune participera à l'achat des forfaits de ski alpin et des cartes de ski de fond des enfants de 16 ans au plus (c'est-à-dire nés en 2002 et après), habitant et scolarisés dans la commune sur la base du tarif spécifique de 160,05 € voté par la SPL, déduction faite de la réduction de 25% consentie par la Société.
- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant unitaire de sa participation à 125,05 € sur production d'une facture nominative établie par la SPL, après retrait effectif des titres.
- **DECIDE** d'arrêter la participation de chaque bénéficiaire à 35€.
- **DECIDE**, par 16 voix pour et 5 voix contre (M.GERODOLLE, JM.LEHODEY, C. MARCELLY, S.MONTESSUIT, E.TURBELIN) de ne pas retenir le principe d'une participation spécifique dans le cas de fratrices concernées par l'acquisition des titres.
- **DECIDE** à l'unanimité de participer à l'achat des forfaits pour les jeunes de plus de 16 ans nés avant 2002, compétiteurs ou en formation aux métiers de la montagne (monitorat, pisteurs..) figurant sur la liste fournie par le ski-club alpin.
- **FIXE** par 18 voix pour et 3 voix contre ( Y.LAURAT, S.MONTESSUIT, E.TURBELIN), la participation de la Commune à hauteur de 114 € par forfait édité par la SPL pour les jeunes compétiteurs ou en formation aux métiers de la montagne, licenciés au ski-club, originaires ou non de la commune, sur production d'une facture nominative établie par la SPL, après retrait effectif des titres ; étant entendu que la participation de chaque bénéficiaire s'établira à 85€, la réduction pratiquée par la SPL pour les enfants de 16 ans au plus ne s'appliquant pas ici (114€+85€=199€ forfait ski alpin).

Délibération n°2017-131

## 02 –ACTUALISATION DES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 17 Avril 2014 qui a acté en début de mandat de la désignation des Conseillers Municipaux aux différentes instances, organismes et commissions. Il rappelle qu'il s'agit de nommer les membres permanents mais que l'information sur les dates de réunion est donnée à tous les conseillers municipaux qui peuvent venir y prendre part.

A la suite du départ de conseillers, de la modification de l'exécutif municipal par le remplacement de deux adjoints, il est nécessaire d'actualiser la liste des membres des commissions municipales et des représentations dans divers organismes.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- o Commission voirie : Marc GERODOLLE et Frank TOMASINA
- o Commission Tourisme : Marise FAREZ
- o Commission vie et action sociale : Emmanuelle TURBELIN
- o Commission aménagement centre bourg et bourg ancien : Frank TOMASINA
- o Commission communication : Emmanuelle TURBELIN
- o Commission affaires scolaires : Emmanuelle TURBELIN

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **DESIGNE** Emmanuelle TURBELIN pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame Laurence SCHNEIDER.
- **ARRETE** la liste des commissions et de leurs membres telle que jointe en annexe

Délibération n°2017-132



Mise à jour

07.12.2017

	FINANCES	BATIMENTS	VOIRIE ESPACES NATURELS RESEAUX EAUX, AGRICULTURE	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE ASSAINISSEMENT RESEAUX SECS	TOURISME - STATION PRAZ DE LYS SOMMAND	VIE ET ACTION SOCIALE
	<i>Budget principal, régie des remontées mécaniques, eau, assainissement</i>		<i>voies communales, signalétique, forêts, sentiers pédestres et VTT, cours d'eau - contrat de rivière, agriculture, réseau eau potable, eaux pluviales, espaces naturels</i>	<i>Réseaux secs, éclairage public, réseaux d'assainissement, STEP (actuelle et future), Service Public d'Assainissement Non Collectif, fleurissement, patrimoine, mise aux normes affichage, plans d'eau</i>	<i>Station Praz de lys Camping Camping - cars Sports d'hiver (associations)</i>	<i>Relations avec le CCAS, CIAS, EHPAD, personnes âgées, animation jeunes</i>
<b>responsable</b>	<b>Maryvonne Dellandrea</b>	<b>Hervé Raffin</b>	<b>René Amoudruz</b>	<b>Fernand Deschamps</b>	<b>Alain Constantin</b>	<b>Gilles Péguet</b>
<b>membres de la commission</b>	Martine Coppel	Christian Anthonioz	Aurélie Aniquet	Martine Coppel	Christian Anthonioz	François Carillo
	Sophie Kelle	Martine Coppel	Christian Anthonioz	Jean-Marc Lehodey	Martine Coppel	Martine Coppel
	Catherine Marcelly	Emmanuelle Menin	Martine Coppel	Franck Tomasina	Marise Farez	Marise Farez
		Emmanuelle Pasquier	Marc Gérodolle	Denis Rouge	Catherine Marcelly	Jean-Marc Lehodey
		Denis Rouge	Sophie Kelle		Gaëlle Mogenier	Sébastien Montessuit
			Emmanuelle Pasquier		Sébastien Montessuit	Emmanuelle Turbelin
			Denis Rouge		Emmanuelle Pasquier	
			Franck Tomasina		Denis Rouge	
	Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat
	Alain Constantin	Maryvonne Dellandrea	Maryvonne Dellandrea	Maryvonne Dellandrea	Maryvonne Dellandrea	Maryvonne Dellandrea
	René Amoudruz	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin
	Fernand Deschamps	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz
	Hervé Raffin	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps
Gilles Péguet	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	
	Gilles Péguet	Gilles Péguet	Gilles Péguet	Gilles Péguet	Gilles Péguet	

	<b>URBANISME ET PLU</b>	<b>AMENAGEMENTS CENTRE BOURG et BOURG ANCIEN</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE CULTURE</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE SPORT</b>
			<i>Site internet, bulletin municipal, réunions de quartier, information</i>	<i>Relation avec les écoles, rythmes scolaires, cantines</i>	<i>Associations culturelles, affaires culturelles</i>	<i>Associations sportives et gymnase</i>
<b>responsable</b>	<b>Yves Laurat</b>	<b>Yves Laurat</b>	<b>Gilles Péguet</b>	<b>Gilles Péguet</b>	<b>Gilles Péguet</b>	<b>Alain Constantin</b>
	Martine Coppel	Christian Anthonioz	Aurélie Aniquet	François Carillo	Aurélie Aniquet	Aurélie Aniquet
	Emmanuelle Menin	François Carillo	Jean-Marc Lehodey	Martine Coppel	Martine Coppel	Martine Coppel
	Gaëlle Mogenier	Martine Coppel	Gaëlle Mogenier	Jean-Marc Lehodey	Jean-Marc Lehodey	Jean-Marc Lehodey
	Sébastien Montessuit	Catherine Marcelly	Emmanuelle Turbelin	Emmanuelle Turbelin	Sébastien Montessuit	Sébastien Montessuit
		Emmanuelle Menin			Denis Rouge	Denis Rouge
		Sébastien Montessuit				
		Franck Tomasina				
			Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat	Yves Laurat
	Maryvonne Dellandréa	Maryvonne Dellandréa	Maryvonne Dellandréa	Maryvonne Dellandréa	Maryvonne Dellandréa	Maryvonne Dellandréa
	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin	Alain Constantin	
	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz	René Amoudruz
	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps	Fernand Deschamps
	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin	Hervé Raffin
	Gilles Péguet	Gilles Péguet				Gilles Péguet

membres de la commission

### 03 – CONVENTION ENTRE LA CCMG ET LA COMMUNE CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE MUTUALISE RELATIF A LA VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il a été décidé de procéder à un groupement de commandes pour les travaux de voirie coordonné par la CCMG. Le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2018. Il convient donc de renouveler cette démarche de mutualisation qui permet aux communes adhérentes d'obtenir des conditions financières plus favorables. Bien sûr, s'agissant d'un marché à bons de commande, ce sont les communes qui règlent directement les entreprises, en fonction des travaux qu'elles ont commandées.

Le marché se compose de 3 lots puisqu'aux revêtements routiers (lot N°1) s'ajouteront bordures et cunettes (lot N°2) et signalisation horizontale (lot N°3). Il prendra effet au 1er juillet 2018 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. Il est en effet apparu plus judicieux de prévoir le renouvellement en période d'hiver plutôt qu'en pleine saison de travaux.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune et la CCMG dans le cadre de l'organisation d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie entre les communes des Montagnes du Giffre ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-133

**A Taninges, le 07 Décembre 2017  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

### 04 – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TANINGES RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DES VOIES COMMUNALES PRINCIPALES DU PRAZ DE LYS AU CENTRE ET AU PONTET

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du contenu précis de la convention à conclure avec le Département dans le but de fixer les conditions techniques et financières du déneigement et du salage des voies communales principales (centre et Pontet) au PRAZ DE LYS. La convention ne prévoit pas de patrouille des services départementaux sur les voies communales mais il est possible de faire appel, en cas de besoin au CRD. De même le Département pourra avoir recours aux services de la Commune, notamment pour l'ouverture du col de la Ramaz en fin de saison, et pour l'amélioration du dégagement dans les virages sommitaux de la RD 308.

Il insiste sur le fait que le Département ne procédera à aucun appel financier auprès de la Commune dans le cadre de cette convention pour les prestations qu'il assure et qui sont estimées à environ 13 000 € ; il tient compte, en cela, des difficultés subies par la Commune du fait des travaux de la Ravine, pour l'accès au Praz de Lys.

Les interventions du Département s'effectueront en tant que de besoin du 15 novembre au 31 mars de chaque année.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune et le Département de la Haute-Savoie relative à la viabilité hivernale des voies communales principales du Praz de Lys, au centre et au Pontet, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-134

## **06 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU CENTRE BOURG (LOT 1 ET LOT 2)**

Monsieur le Maire rappelle que le lot N°1 du marché des travaux d'aménagement du centre Bourg a été attribué le 28/8/2017 à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 320 154,83€ TTC et que le lot N°2 a été attribué le 28/8/2017 à l'entreprise SIORAT pour un montant de 223 386,55€ TTC. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), pièce contractuelle constitutive du marché passé entre ces deux entreprises et la Commune prévoyait en son article 6.1, page 6/12, qu'une avance forfaitaire d'un montant égal à 5% pouvait être versée à ces entreprises au titre de la situation N°1 de paiement. Cette possibilité d'avance forfaitaire n'a pas été retranscrite dans l'acte d'engagement des entreprises, autre pièce constitutive du marché.

C'est pourquoi, il est demandé d'accepter l'avenant N°1 aux marchés signés avec les entreprises GUINTOLI et SIORAT, pour permettre le règlement de l'avance forfaitaire (5%) qui se monte à :

- 16007,74 € TTC en faveur de l'entreprise GUINTOLI (Lot N° 1),
- 11169,33 € TTC en faveur de l'entreprise SIORAT (Lot N°2).

Cette avance forfaitaire n'apporte aucune modification au montant de chaque marché.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant du marché attribué à l'entreprise GUINTOLI (Lot N°1 Centre Bourg) actant du versement de l'avance forfaitaire de 5% soit 16007,74 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant du marché attribué à l'entreprise SIORAT (Lot N° 2 Centre Bourg) actant du versement de l'avance forfaitaire de 5% soit 11169,33 € TTC

Délibération n°2017-135

**A Taninges, le 07 Décembre 2017  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

## 07 –CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION AU COLLEGE JACQUES BREL DE TANINGES

Monsieur le Maire de Taninges indique que le service de restauration du collège Jacques Brel de Taninges est assuré depuis le 4 septembre 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Département, par la société ELRES. Il donne connaissance aux membres du conseil municipal des clauses de la convention à conclure entre le Département, la Commune, le collège et la société ELRES. Cette convention est entrée en vigueur à compter de l'entrée dans les locaux du prestataire et est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

Une discussion s'engage à l'initiative de M.GERODOLLE sur le principe de l'attribution du marché à un prestataire privé, plutôt que d'avoir recours à une gestion en régie. E.TURBELIN se rallie à cette position qui se traduit par deux voix contre.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** par 19 voix pour et deux voix contre, Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre le Département, la Commune, le collège et la société ELRES, liée au marché de gestion du service restauration du collège J.Brel de Taninges.

Délibération n°2017-136

## QUESTIONS DIVERSES :

**RYTHMES SCOLAIRES :** En complément du point fait lors du précédent conseil, G PEGUET rappelle qu'il conviendra le 21 décembre de se prononcer sur l'affectation des 2 postes laissés vacants par la dissolution du CPA afin de maintenir l'équilibre interne de la commission avec 4 représentants des parents. Une information sera apposée à l'école pour inviter au dépôt de candidature(s), si nécessaire. Par ailleurs l'inspecteur d'académie souhaite un positionnement de la Commune au 15 janvier si l'on veut qu'il soit statué le 7 février sur les rythmes scolaires applicables à la prochaine rentrée scolaire. Ce délai est trop court pour nous, compte tenu des étapes de la concertation en cours : prochaine réunion d'échanges le 14 décembre, vote en commission mi-janvier, réunion le cas échéant du conseil d'école, décision soumise au conseil municipal fin janvier. Il faudra donc attendre la réponse définitive en juin.

**LOCAL JEUNE :** Gilles Péguet informe de la tenue d'une réunion le 18 décembre à 18h30 pour faire le bilan sur le fonctionnement au cours de l'année et évoquer les négociations en cours avec la CCMG dans le cadre de la compétence jeunesse qui lui a été dévolue (petites et grandes vacances).

**ACCIDENT SURVENU AU PRAZ DE LYS :** Alain Constantin informe avec gravité les membres du conseil municipal de ce que l'on sait de manière encore très incomplète sur les circonstances du dramatique accident survenu au Praz de Lys lors de travaux réalisés avec une dameuse.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**

**Le Maire,  
Yves LAURAT**